

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/09/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/09/2021

Délibération n° D-2021-314

Subvention - Office Français de la Biodiversité - Atlas de la
Biodiversité Communale (ABC)

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Thibault HEBRARD

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Stéphanie ANTIGNY, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Subvention - Office Français de la Biodiversité - Atlas
de la Biodiversité Communale (ABC)**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En mars 2021, la Ville de Niort a candidaté à l'appel à projets national lancé par l'Office Français de la Biodiversité sur le dispositif des « Atlas de la Biodiversité Communale », ayant pour objectif d'apporter une aide financière aux communes et intercommunalités engagées en faveur de la préservation de la biodiversité de leur territoire.

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire.

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un outil d'information, d'éducation et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Afin de répondre aux objectifs visés, les Atlas de la Biodiversité Communale donnent lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats ;
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire ;
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent.

En cohérence avec le projet stratégique Niort durable 2030, et notamment le défi 1 « une ville verte et bleue qui permet de vivre en harmonie avec la biodiversité », le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale déposé par la Ville de Niort s'inscrit dans le programme du Plan d'Actions Biodiversité (PAB) adopté en Conseil municipal de novembre 2019 et qui recense 60 actions en faveur de la biodiversité à réaliser à horizon 2024.

La démarche visant la constitution d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) s'articule principalement autour des axes « reconquérir la biodiversité dans les territoires », « connaître, éduquer, former », et « améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité ».

Plusieurs actions s'échelonnent sur 2021-2022, puis se poursuivront jusqu'en 2024, selon les 3 grands thèmes suivants :

- des inventaires faune-flore, pour mettre à jour et compléter le diagnostic biodiversité, réalisés en partenariat avec les associations naturalistes locales aboutissant à la réalisation de documents de communication à destination du grand public mais aussi des professionnels non experts en biodiversité, dont notamment une cartographie des enjeux biodiversité du territoire ;
- des actions de communication et d'éducation auprès du grand public, intégrant un programme de sciences participatives, avec en particulier un « temps fort biodiversité » annuel ;
- des actions de sensibilisation des services et des agents municipaux, avec des temps de formation

notamment à l'observation des espèces animales et végétales, et à des protocoles de sciences participatives.

Ainsi, l'Atlas de la Biodiversité Communale alimentera les politiques publiques :

- les inventaires seront des supports pour la prise en compte de la biodiversité dans les politiques de la ville, notamment foncière et d'aménagement. L'objectif est de mettre en pratique l'adage « on ne protège bien que ce que l'on connaît bien » ;

- la sensibilisation, la formation des agents et des services ainsi que leur participation active aux programmes d'observations et de suivi de la biodiversité développera une vigilance de leur part aux questions de la biodiversité, qu'ils intégreront dans leur secteur d'activité (études préalables, animations nature dans les projets socio-culturels, etc).

Au-delà de ces seules actions l'ambition est de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et d'obtenir le label « Territoire Engagé pour la Nature », pour lequel la collectivité candidate à l'ouverture du dispositif en Nouvelle Aquitaine (prévue dernier trimestre 2021).

Sur la base de ce projet, la Ville de Niort a été déclarée lauréate mi-juin de l'appel à projets national et bénéficie pour réaliser ce programme d'actions d'une subvention de 47,14% sur le montant total prévisionnel de 70 000 € TTC, soit 33 000 € de recettes.

Ce programme se déclinera sur les années budgétaires 2021 et 2022 (délai d'exécution de la convention décembre 2022) et portera sur des crédits inscrits en fonctionnement.

Pour 2021, les dépenses sont inscrites au budget ; pour les actions à réaliser en 2022, les actions seront à inscrire au BP 2022.

Les recettes seront versées selon les termes de la convention, soit 30% à la signature, 40 % en 2022 et le solde de 30% à l'issue du programme au 1er semestre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de subvention avec l'Office Français de la Biodiversité ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Thibault HEBRARD

Convention



CONVENTION DE SUBVENTION N°OFB.21.0521 RELATIVE A L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE DE NIORT

Entre

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, établissement public à caractère administratif, identifié par le n° SIRET 130 025 919 00015 et le code APE N°8413Z, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES, représenté par son Directeur général en exercice, M. Pierre DUBREUIL, ou son délégué ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommé « **OFB** »,

Adresse de correspondance :
Office Français de la Biodiversité
Direction générale déléguée Mobilisation de la société
Direction Acteurs et Citoyen – Service MAET
5, Square Félix Nadar
94 300 VINCENNES

d'une part,

Et

NIORT, commune identifiée par le N° SIRET 217 901 917 00013 et le code APE N°8411Z, dont le siège est sis 1 Place Martin Bastard 79 000 NIORT, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, ou son délégué ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** »,

d'autre part.

L'OFB et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés individuellement la « partie » ou collectivement les « parties ».

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration modifiée, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment ses dispositions relatives au Plan France Relance ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu le décret du 30 décembre 2019 portant nomination du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

Vu le Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité prorogé en 2021 par la délibération n° 2020-39 du 26 novembre 2020 du conseil d'administration de l'OFB ;

Vu la délibération n° CDI-2020-27 de la Commission des interventions du Conseil d'administration de l'OFB du 9 décembre 2020 approuvant le lancement du programme Atlas de la biodiversité communale 2021 dans le cadre du Plan France Relance

Vu le règlement administratif de l'Appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale 2021 France Relance » publié le 15 janvier 2021 ;

Vu la demande de subvention reçue le 02 mars 2021 ;

Vu la décision d'octroi d'aide n° 2021-DG-14 du 21 mai 2021.

PREAMBULE

L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 et placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture.

Au 1^{er} janvier 2020, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a été transféré à l'OFB.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche. Il accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques, et aux acteurs socio-économique pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité. Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres.

Le **Plan France Relance**, annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 et doté de 100 milliards d'euros, prévoit la mobilisation de 2,5 milliards d'euros pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale.

Dans le cadre du Plan France Relance, l'OFB est notamment chargé de mettre en œuvre des actions du volet « restauration écologique pour la préservation et la valorisation des territoires » pour un montant total de 19 M€ pour 2021-2022.

Engagée dans la démarche apprenante « ODD et Territoires », pilotée par le Ministère de la transition écologique en lien avec la DREAL Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Niort fait partie des 7 collectivités françaises pionnières sur la valorisation et la territorialisation des 17 objectifs de développement durable à travers sa démarche globale Niort Durable 2030.

En cohérence avec ce projet stratégique et notamment le défi 1 « une ville verte et bleue, qui permet de vivre en harmonie avec la biodiversité », **la Ville de Niort** a souhaité poursuivre la politique ambitieuse en faveur de la biodiversité conduite depuis plusieurs années, qui l'a amené à être Capitale de la biodiversité 2013, et a adopté son deuxième « Plan d'Actions Biodiversité » (PAB), en Conseil municipal de novembre 2019.

Le Bénéficiaire souhaite ainsi s'engager dans la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ayant pour objectif :

- d'accroître les connaissances relatives à la biodiversité présente sur son territoire ;
- de sensibiliser et de fédérer l'ensemble des acteurs (élus locaux, habitants, acteurs socio-économiques et associatifs) autour des enjeux de biodiversité,
- d'aboutir à la préservation et la valorisation de la biodiversité sur son territoire au travers de l'élaboration d'un plan d'action Biodiversité.

Le Bénéficiaire sollicite ainsi le soutien financier de l'OFB pour la réalisation de son projet d'Atlas de la Biodiversité Communale qu'il initie pour une période de 18 mois.

Ces actions sont conformes à ses missions et objectifs, et à sa politique au titre de son objet statutaire ou de ses textes constitutifs.

Le projet s'inscrit également dans le cadre des missions de l'OFB, notamment sur les aspects de développement de la connaissance et de l'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature, de mobilisation de la société en faveur de la biodiversité et d'appui aux politiques publiques. Ces missions sont notamment précisées à l'article L. 131-9-I du code de l'environnement Il s'agit de soutenir la dynamique du programme Atlas de la Biodiversité Communale engagée par l'AFB depuis 2017, à présent repris par l'OFB, à travers quatre appels à manifestation d'intérêt qui ont permis à 1 500 communes de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de 172 projets d'ABC.

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées dans le préambule, le programme d'actions présenté lors de la demande de financement.

L'OFB contribue financièrement, dans le cadre du Plan France Relance, à ce programme, en lien avec les missions d'intérêt général du Bénéficiaire et ses activités non économiques.

L'OFB n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Le projet à l'initiative du Bénéficiaire est décliné en annexe n° 1.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'OFB et est conclue jusqu'au **30/06/2023**.

L'exécution de la présente convention comprend, à titre indicatif, deux périodes :

- Une période pour la réalisation du programme d'actions du **01/07/2021** au **31/12/2022** ;
- Une période, du **01/01/2023** jusqu'au **30/06/2023**, pour la présentation des pièces justificatives prévues à l'article 4 permettant le versement du solde.

La période d'éligibilité des dépenses du projet démarre au 02/03/2021 et court jusqu'à la fin de la convention.

ARTICLE 3 : MONTANT DU PROJET ET CONTRIBUTION DES PARTIES

Le coût total du programme d'actions sur la durée totale de la convention est estimé à 70 000 €, dont **70 000 €** de dépenses éligibles.

L'OFB contribue financièrement pour un montant de **33 000 €** nets de taxe, équivalent à **47,14 %** du montant total des dépenses éligibles du projet tel que figurant en annexe N°2.

La subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la contribution financière de l'OFB sera versé selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 30 %, soit **9 900 €**, à la signature de la convention par l'OFB ;
- Un deuxième versement de 40 %, soit **13 200 €**, après transmission à l'OFB d'un état d'avancement intermédiaire fourni au plus tard le **01/04/2022**, justifiant de la progression des actions du projet engagées depuis la signature de la convention ;
- Le solde de 30 %, soit **9 900 €**, après transmission d'un état d'avancement final et d'un bilan financier, comprenant notamment la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif, permettant d'apprécier la réalisation effective des actions du programme depuis la date de signature de la présente convention et qui seront fournis **avant le 30 juin 2023**.

En tout état de cause, le montant de la contribution de l'OFB ne pourra être supérieur à **33 000 euros** nets de taxe. La subvention est calculée par application du taux **47,14 %** aux dépenses éligibles effectivement justifiées correspondant au montant total du programme d'actions décrit en annexe N°2.

Si l'avancement du programme d'actions est jugé insuffisant au regard de la demande de subvention présentée par le Bénéficiaire, l'OFB pourra décider de réduire ou de différer des versements.

En cas de réalisation partielle, pour quelques raisons que ce soit, d'une ou plusieurs actions du programme, le montant initial de participation de l'OFB pourra être révisé.

Les versements seront effectués sur le compte du Bénéficiaire dont le RIB figure en annexe N°2.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET D'UTILISATION DU CONCOURS FINANCIER

Le Bénéficiaire s'engage à mener à bien le programme d'actions décrit dans l'annexe n° 1 en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais rappelés à l'article 4. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de sa mise en œuvre.

Le Bénéficiaire est responsable de l'exécution du projet susvisé et de l'ensemble des opérations y afférentes. En ce sens, l'OFB ne pourra pas être tenu responsable de tout acte ou manquement contractuel commis lors de la réalisation dudit programme d'actions/projet par le Bénéficiaire. En cas de retard pris dans l'exécution des actions prévues par la présente convention, le Bénéficiaire en informe sans délai l'OFB.

En cas de non-respect des termes de la présente convention, le montant initial du soutien financier de l'OFB peut être réévalué en fonction des actions effectivement menées par le Bénéficiaire. Cette modification fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Le Bénéficiaire facilite le suivi par l'OFB du programme d'actions, notamment par l'accès aux justificatifs des dépenses et des autres documents utiles. Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'OFB, en vue de vérifier l'exactitude du bilan financier transmis.

Le Bénéficiaire s'engage ainsi à apporter à l'OFB, durant la phase de réalisation, tout renseignement utile (administratif, financier, opérationnel) sur l'exécution du projet d'Atlas de la Biodiversité Communale subventionné, dans le cadre du rapportage sur la mise en œuvre du Plan France Relance.

ARTICLE 6 : COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi de la présente convention est mis en place.

Ce comité de suivi sera composé *a minima* d'un représentant du Bénéficiaire, de la Direction des Acteurs et des Citoyens de l'OFB ou de la Direction Régionale ou Interrégionale de l'OFB associée.

Ce comité pourra se réunir pour examiner notamment l'état d'avancement et la réalisation effective du programme d'actions en vue de faciliter l'utilisation et la diffusion des résultats à l'ensemble de la communauté publique

ARTICLE 7 : PROPRIETE ET DIFFUSION DES RESULTATS

7.1 Propriété intellectuelle

Les résultats produits dans le cadre du projet demeurent la propriété du Bénéficiaire dans le cadre de la présente convention.

L'OFB qui aura apporté sa contribution financière au projet n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats issus de la présente convention. Sous réserve des droits des tiers et des dispositions de l'article 9 de la présente convention, les parties conviennent que les résultats produits dans le cadre dudit projet ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au grand public.

7.2 Diffusion des résultats

Le Bénéficiaire s'engage à diffuser, à l'issue du projet, l'ensemble des résultats issus de la présente convention (données d'inventaires naturalistes de terrain, cartographie d'enjeux de biodiversité, publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et perspectives qui en découlent) en suivant les procédures décrites dans les guides d'accompagnement disponibles sur le site des ABC, notamment :

- Le Bénéficiaire s'engage à placer l'ensemble des résultats issus de la présente convention sous licence *Etalab v2*¹ afin de garantir des droits de réutilisation libre ;
- Le Bénéficiaire s'engage à transmettre l'ensemble des données brutes d'inventaires naturalistes de terrain à leur précision maximale au *Système d'Information sur la Nature et les Paysages* (SINP) selon les règles et modalités prévues par le dispositif, notamment concernant l'usage des standards et des référentiels (TAXREF, HABREF) ;
- Le Bénéficiaire s'engage à diffuser les cartographies d'enjeux de biodiversité via Carmen² s'il ne dispose pas de plate-forme web de cartographie dynamique ;
- Le Bénéficiaire s'engage à diffuser l'ensemble des autres documents sur le site ABC (<http://abc.naturefrance.fr>) et sur son propre site (si existant) ;
- Le Bénéficiaire s'engage à indiquer dans le rapport final l'ensemble des adresses internet où les données et documents ont été publiés.

Le Bénéficiaire peut solliciter la Direction régionale de l'OFB afin d'être accompagné dans ces démarches.

Dans le cas où les données brutes d'inventaires naturalistes de terrain seraient diffusées par le bénéficiaire sur son propre site web, le bénéficiaire s'engage à respecter, *autant que faire se peut*, les modalités de diffusion prévues par le SINP³, et notamment à assurer la protection des données à caractère sensible, c'est-à-dire les données dont la diffusion pourrait porter atteinte aux éléments qu'elles concernent.

Les résultats seront accessibles notamment via le site des ABC⁴.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner « **Avec le soutien financier de France Relance et de l'Office français de la biodiversité** » sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées. Les parties pourront faire état de la présente convention pour toute action de communication.

En outre, les parties s'autorisent réciproquement, sauf réserve explicite, à utiliser leur nom, leur logo, leur marque ainsi que la mention et le logo du Plan France Relance, pour toutes les communications faites sur le projet pendant la durée de la présente convention.

¹ <https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>

² <http://CARMEN.naturefrance.fr>

³ <https://inpn.mnhn.fr/programme/donnees-observations-especes/references/sensibilite>.

⁴ <http://abc.naturefrance.fr>

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la convention et pendant les cinq (5) ans qui suivront son échéance ou sa résiliation.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : LITIGES

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- la présente convention ;
- ses annexes.

Fait à Vincennes, en deux (2) exemplaires originaux,

Le :

Le Directeur général de l'OFB

Pierre DUBREUIL

Le :

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE

ANNEXE N°1: SYNTHÈSE TECHNIQUE DU PROJET

FICHE PROJET

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE APPEL A PROJETS ABC 2021

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

STRUCTURE	
NOM	VILLE DE NIORT
ADRESSE DU SIEGE	1 PLACE MARTIN BASTARD – CS 58755
CODE POSTAL	79027 NIORT CEDEX
COMMUNE	NIORT
N°SIRET DE LA COMMUNE	21790191700013
CODE INSEE DE LA COMMUNE (N° NC RIDET POUR LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET N° TAHITI POUR LA POLYNÉSIE FRANÇAISE)	926 79 191 0002
REPRESENTANT LEGAL	
NOM ET PRENOM	
FONCTION	
TELEPHONE	05 49 78 79 80
COURRIEL	mairie@mairie-niort.fr
RESPONSABLE DU PROJET	
NOM ET PRENOM	
FONCTION	CHARGÉE DE MISSION PLAN D' ACTIONS BIODIVERSITÉ
TELEPHONE	
COURRIEL	-

IDENTIFICATION DU PROJET

PROJET

TITRE	Atlas de la biodiversité communale de la Ville de Niort
CONTEXTE	<p>Engagée dans la démarche apprenante ODD et Territoires, pilotée par le Ministère de la transition écologique en lien avec la DREAL Nouvelle Aquitaine, la Ville de Niort fait partie des 7 collectivités françaises pionnières sur la valorisation et la territorialisation des 17 objectifs de développement durable à travers sa démarche globale Niort Durable 2030.</p> <p>En cohérence avec ce projet stratégique et notamment le défi 1 « une ville verte et bleue, qui permet de vivre en harmonie avec la biodiversité », la Ville de Niort a souhaité poursuivre la politique ambitieuse en faveur de la biodiversité conduite depuis plusieurs années, qui l'a amené à être Capitale de la biodiversité 2013, et a adopté son deuxième « Plan d'Actions Biodiversité », (PAB), en Conseil municipal de novembre 2019.</p> <p>La réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) s'inscrit dans le PAB, qui repose sur les axes stratégiques du Plan Biodiversité National « Tous Vivants ». Les actions des axes D « connaître, éduquer, former » et E « améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité » seront particulièrement déployées dans ce programme ABC.</p>
OBJECTIFS	<p>Le projet de la Ville de Niort répond aux objectifs suivants :</p> <p>Compléter l'information naturaliste du territoire communal, notamment sous une forme cartographique, qui permette d'intégrer facilement et rapidement les enjeux de la biodiversité dans les décisions locales et en particulier concernant les aménagements urbains</p> <p>Faire connaître au plus grand nombre (habitants, élus, entreprises, agents des collectivités locales, etc) la biodiversité qui les entoure, et faire participer tous les acteurs du territoire à l'inventaire biodiversité pour mieux les impliquer dans sa protection</p> <p>Favoriser la compréhension par tous les acteurs des enjeux de conservation de la nature pour le développement équilibré et durable du territoire dans lequel ils agissent.</p> <p>Favoriser la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en oeuvre des politiques communales et ainsi améliorer l'efficacité des politiques en faveur de la biodiversité.</p>
DUREE DE MISE EN ŒUVRE	18 mois (du 01.../07 /2021... au 31.../12.../2022...)
COUT COMPLET PREVISIONNEL	70 000 €
MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	70 000 €
AIDE DEMANDEE	33 000€ Soit 52.86% des dépenses éligibles restant à charge de la ville
PERSONNELS MOBILISES	Personnels mobilisés sur le projet : 1 ETP et ...0 ETPT Personnels nouvellement recrutés spécifiquement sur le projet : 0 ETP et 0,5...ETPT Préciser la forme contractuelle du/des éventuels recrutements : service civique sur 7 mois
ACTEURS RESPONSABLE DU PROJET	- -
AUTRE(S) CORRESPONDANT(S) AU SEIN DE LA STRUCTURE	- -
AUTRE(S) PARTENAIRE(S)	Deux Sèvres nature environnement ; Groupe ornithologique 79 ; Communauté d'agglomération niortaise ; Parc naturel régional ; Camera natura ; etc

PROGRAMME DETAILLE DU PROJET

1. Cadrage

Contexte et objectifs

Dans le contexte du Plan d'Actions Biodiversité 2019-2024, le projet décliné sur deux années consécutives 2021- 2022, permettra la mise en route de plusieurs actions prévues (cf ci-dessous), contribuant à la réalisation des objectifs identifiés sous forme d'axes stratégiques au PAB:

1) Axe A « reconquérir la biodiversité dans les territoires »

- a. A-7 « classer les marais de Galuchet – La plante et la boucle de Chey en réserve biologique pour leur préservation »

2) Axe C « protéger et restaurer la biodiversité dans toutes ses composantes »

- a. L'action C-1 « création de zones refuges pour la biodiversité, dans les espaces publics, en intégrant la formation des agents et l'information du public »
- b. Les actions C-8 à 11 « poursuivre la réalisation des plans de gestion des espaces naturels de la ville »
- c. L'action C-16 « renforcer l'implication de la ville dans les PNA Loutre, Azuré du serpolet, Chiroptères, Outarde canepetière, Messicoles »

3) Toutes les actions de l'axe D « connaître, éduquer, former », et tout particulièrement

- a. L'action D-1 « mettre à jour le diagnostic biodiversité du territoire et créer une carte des sites emblématiques de la biodiversité niortaise pour valoriser et vulgariser la connaissance avec des outils ludiques et numériques »
- b. L'action D-6 « organiser des rencontres, échanges, soirée-débats »
- c. L'action D-7 « élaborer des partenariats autour des dispositifs participatifs d'observation de la biodiversité »
- d. L'action D-9 « mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité auprès des habitants, notamment sur les enjeux trame verte et bleue »

4) Axe E « améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité », et notamment :

- a. L'action E-1 « sensibiliser l'ensemble des agents et des élus dans leur délégation aux questions de biodiversité pour favoriser une approche transversale »
- b. L'action E-4 « développer la connaissance des services vis-à-vis des espèces sensibles, de leur habitat, de leur mode de vie et des moyens d'actions pour les protéger »
- c. L'action E-5 « mettre en place un service civique dédié à la préservation de la biodiversité »
- d. L'action E-7 « élaborer des critères d'acquisition et de gestion des parcelles réservoirs de biodiversité, ciblés sur les enjeux biologiques identifiés, pour une politique foncière ciblée sur la préservation de la biodiversité »
- e. L'action E-8 « récompenser les actions positives en faveur de la biodiversité, par exemple en mettant en œuvre un prix jardin au naturel »
- f. L'action E-9 « valoriser les actions de la Ville favorables à la biodiversité au niveau du territoire régional, pour favoriser la diffusion et l'échange des bonnes pratiques »

De plus, au-delà de la réalisation stricte des actions du Plan d'actions biodiversité, Il est donc attendu que le lancement de la dynamique Atlas de la biodiversité communale permette de :

- mobiliser la population et les différents acteurs, notamment par la participation à des inventaires participatifs de la biodiversité.
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales, notamment sur les questions d'aménagement et de gestion des espaces, mais également dans les politiques sociales et culturelles de la ville.

Description du projet

Le projet se traduira concrètement par

1) des inventaires faune-flore,

Pour mettre à jour et compléter le diagnostic biodiversité datant d'une dizaine d'années, les inventaires seront réalisés selon une méthodologie en cours de finalisation sur notamment l'identification des différents milieux à cibler en fonction de leur potentiel d'accueil (hot spots de biodiversité). Ces inventaires seront réalisés par des experts naturalistes (associations DSNE + GODS).

Ces inventaires, seront des supports pour faciliter la prise en compte de la biodiversité dans les politiques de la ville, notamment foncière et d'aménagement. L'adage « on ne protège bien que ce que l'on connaît bien » sera mis en pratique : en mettant en lumière les espèces identifiées lors de ces inventaires, la trame verte et bleue (vécue trop souvent comme un seul outil réglementaire à la portée des seuls techniciens) sera mieux incarnée, ce qui lui donnera « vie » et renforcera la sensibilité des élus et des services, même très éloignés de ces questions, vis-à-vis de la préservation de la biodiversité.

Tous les résultats d'inventaires seront largement diffusés en interne, sur des supports faciles d'accès pour tous les agents (intranet, service documentation, lettre d'information interne, etc), pour augmenter la visibilité de la biodiversité niortaise et rendre incontournable sa protection.

a. Etape 1/ 2021 : mise à jour et complément des inventaires biologiques des Marais de Galuchet-La Plante - boucle de Chey –

Les Marais de Galuchet-La Plante sont déjà identifiés comme réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue. Ils sont intégrés dans la zone Natura 2000 du Marais poitevin.

Ces Marais constituent un joyau de biodiversité aux portes de la Ville de Niort, composés des milieux caractéristiques des Marais mouillés (boisements alluviaux, prairies humides, mégaphorbiaies, terrées, ...). Leur valeur patrimoniale est forte, avec de nombreuses espèces à statut de protection (Cuivré des marais, Rosalie des Alpes, Loutre d'Europe, héron cendré, Milan noir, ...) et des habitats d'intérêt communautaire (aulnaie- frênaie, prairie mésophile).

Le site est géré en régie par la Ville de Niort, selon un plan de gestion mis en place sur le site depuis 2011, précisant les modalités de gestion adaptées aux enjeux de préservation des habitats et des espèces du site. Un contrat Natura 2000 a également été souscrit par la Ville sur la période 2011-2015.

Les inventaires naturalistes contenus dans le programme Atlas de la biodiversité communal vont permettre d'actualiser le diagnostic biodiversité du territoire, et de contribuer à renforcer la gestion et la protection de ce site d'intérêt communautaire.

Détail des études biologiques prévues en 2021 :

Les inventaires naturalistes programmés sur l'année 2021 sont les suivants :

- **Flore** : Inventaire de la diversité floristique du site et cartographie de la flore patrimoniale et de espèces exotiques envahissantes

- **Habitats** :
 - Cartographie des habitats naturels selon les 2 techniques phytosociologiques en vigueur (croisement entre les méthodologies sigmatiste et synusiale)
 - Description des habitats selon la typologie Corine Biotope et Eunis, évaluation de l'état de conservation et analyse de la patrimonialité régionale et européenne.

- **Amphibiens** :
 - 2 relevés diurnes de recensement des pontes des grenouilles brunes (Grenouille rousse et Grenouille agile) au sein des dépressions temporaires, réseaux de fossés et boisements inondés du site
 - 2 relevés nocturnes seront réalisés sur les mares et points d'eau les plus profonds afin d'y rechercher la présence, l'abondance et des indices de reproduction des tritons, via le protocole Pop amphi (inventaire en 3 phases : écoute, observation et pêche éventuelle)

- **Coléoptères saproxylophages**
 - Pose de 2 pièges à interception de type poly-trap dans 2 parcelles de boisements alluviaux
 - Relevé des pièges 2 fois par mois, entre avril et août : relevés réalisés par DSNE
 - Identifications, analyse et rédaction de rapport par l'ONF

- **Suivis avifaunistiques**
 - Inventaire d'une espèce cible : **Pie-Grièche écorcheur** : 2 passages diurnes pour repérer les couples et les familles
 - Inventaires **Ardéidés** : 5 passages (1 passage/mois) diurnes pour déterminer l'utilisation de la zone et de la héronnière en période de reproduction par l'Aigrette garzette, la Grande aigrette, le Héron garde-bœuf, le Bihoreau gris et le Héron cendré
 - Comptage de la héronnière et identification du succès reproducteur
 - Inventaires sur l'ensemble du site selon le protocole des IPA diurne - 3 passages (1 passage/mois) : 1 point d'écoute tous les 450m, afin d'identifier les espèces et leur utilisation de la zone, et identifier les indices d'abondance et de shannon, et les tendances de population (si possible)

Tous ces inventaires seront géolocalisés et feront l'objet d'une analyse et de rendus cartographiques.

Partenaires : PNR du Marais poitevin, Deux-Sèvres Nature Environnement, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Communauté d'Agglomération du Niortais

b. Etape 2 / 2022

Les années suivantes, des inventaires seront réalisés par des experts naturalistes sur les zones identifiées comme des zones à haut potentiel de biodiversité, de façon à compléter le

diagnostic et suivre régulièrement l'évolution de la biodiversité sur le territoire.

L'année 2020 a permis de réaliser une pré-étude état des lieux de la connaissance naturalistes ; cet état des lieux fait ressortir des zones à enjeux où la connaissance est à compléter par des inventaires ciblés.

Les groupes taxonomiques étudiés seront à moduler selon les milieux mais seront principalement les suivants:

Famille d'espèces	Précisions espèces/cortèges d'espèces/ milieux	Secteurs	Protocoles	
Avifaune	Bocage	Carrés n° 3, 5, 6 Saint-Florent, Saint-Liguaire, Vallées du Lambon	STOC-EPS (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) Carrés de 2*2 km 10 Points d'écoutes par carré	2 passages/an Suivi Annuel
	Plaines et pelouses sèches	Carrés n° 1 et 5 Aérodrome, plaine de Niort nord-ouest		
	Zones humides	Carrés n° 3, 4, 5 et 2 Sèvre niortaise, marais de Galuchet et la Plante, Lambon		
	Zones urbanisées et bâti	Carrés n° 1, 2 et 4 Centre-ville, quartiers résidentiels		
	Boisements	Carrés n° 3 et 4 Marais de Galuchet et la Plante		
	Parcs et jardins	Carrés n° 1, 2 et 4 Centre-ville, quartiers résidentiels		

Famille d'espèces	Précisions espèces/cortèges d'espèces	Milieux	Secteurs
Mammifères	Loutre	Zones humides	vallée de la Sèvre et du Lambon
	Mortalité routière	Zones urbanisées et bâti	rocade et grands axes structurants
	Chauves-souris	Bocage	Carré n°6 + golf - cf. Pop Amphi
		zones humides	Marais de Galuchet, La Plante et St Rémy
	Campagnol amphibie	Zones humides	vallée de la Sèvre et du Lambon

Famille d'espèces	Précisions espèces/cortèges d'espèces	Milieux	Secteurs	Protocoles
Amphibiens	Toutes espèces	Bocage	bocage de St Florent et golf - mares 2010	Pop amphi : 3 passages par an
	Pélodyte ponctué	Zones humides	vallée des Fontenelles (Lambon)	
	Grenouilles brunes	Zones humides	Marais de Galuchet, la Roussille et St Rémy	relevé des pontes

Famille d'espèces	Précisions espèces/cortèges d'espèces	Milieus	Secteurs	Protocoles
Insectes	Rhopalocères	Zones humides	Marais de Galuchet, la Roussille et St Rémy	STERF
		Plaines et pelouses sèches	Aérodrome, Buffevent, Surimeau	
	Odonates	vallées	Sèvre (1 Sèvre déjà OK OPN, à compléter de X transects)	OPN MP
		Zones humides	Marais de Galuchet, la Roussille et St Rémy	
	Orthoptères	Zones humides	Marais de Galuchet, la Roussille et St Rémy	OPN MP
	Coléoptères saproxylophages	Zones humides	Marais de Galuchet, la Roussille et St Rémy	ONF / PCN
		Boisements	Chantemerle, bois de la Tranchée, Tiffardière	ONF / PCN

Famille d'espèces	Précisions espèces/cortèges d'espèces	Milieus	Secteurs	Protocoles
Flore	Flore patrimoniale	Zones humides		dénombrement de la Capillaire de Montpellier
		Zones urbanisées et bâti	Moulin de Pissot	
	Flore messicoles	Plaines et pelouses sèches	plan d'échantillonnage à construire sur plaines Niort NO et SE, notamment le long du CC3M	PCN
	herbiers aquatiques et rivulaires	vallées	Sèvre niortaise	IBMR
	Boisements	bois, zones humides		
	paysages	tous		
	occupation du sol	tous		

2) des actions de communication et éducation auprès du grand public

a. programme de sciences participatives 2021+2022

En 2021, des animations/ateliers seront proposés sur le territoire, intégrés notamment au programme « Jardin au naturel », proposée à l'ensemble des niortais, habitants, entreprises, etc. Cette charte vise le développement de pratiques de jardinage respectueuses de la ressource en eau, de la biodiversité et de la santé de tous.

En partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Service des Eaux du Vivier, la charte s'est ainsi mise en place sur l'ensemble du territoire du bassin d'alimentation de captage des eaux du Vivier. A ce jour, la Charte compte 375 foyers signataires niortais.

Ces animations intégreront désormais une approche science participative, en impliquant les habitants dans le recueil de données naturalistes. Les objectifs sont de récolter de la connaissance naturaliste sur les espaces privés de la Ville, mais aussi d'impliquer les habitants dans la connaissance de la biodiversité locale, et ainsi favoriser leur engagement dans la

préservation de la nature. Les données recueillies alimenteront l'ABC et seront valorisés dans les temps forts sous forme de conférence, expositions photos, etc...

Plusieurs entrées thématiques seront utilisées pour impliquer les habitants dans la connaissance de labiodiversité locale :

- Les plantes sauvages et leurs utilités
- Les auxiliaires du jardin
- La biodiversité au jardin
- Le sol vivant
- Les plantes spontanées au jardin
- Accueillir la biodiversité chez soi (construction de mangeoires, nichoirs,...)

Pour exemple, en 2021, 2 ateliers spécifiques seront orientés « sciences participatives » :

DEVENEZ UNE SENTINELLE DES OISEAUX NIORTAIS

Découvrez les différents programme de sciences participatives dédiés aux oiseaux, et apprenez à reconnaître les principaux oiseaux des jardins pour vous-même enrichir les données scientifiques.

LE BAL DES PAPILLONS

Découverte de la vie des papillons et de leur diversité au sein d'un parc urbain en gestion différenciée. Venez apprendre à les identifier et les recenser avec un naturaliste.

De plus, d'autres programmes de sciences participatives seront développés au cours des deux ans (puis poursuivis) sur les thèmes et milieux suivants :

Espèces/cortèges d'espèces à suivre	Milieux	Secteurs	Protocoles	Récurrance
Avifaune	Zones urbanisées et bâti	Niort	Observatoire des hirondelles	Annuel
Avifaune	Parcs et jardins	Parc de la Tour Chabot, Camille Richard, Quai de Belle île	Suivi des nichoirs Présence/ absence de nichées Espèces concernées	Annuel + suivi salarié tous les 3 ans pour vérification et entretien nichoir
Avifaune	Tous milieux	Niort	Inventaire rapaces nocturnes Basé sur protocole de l'inventaire national Points d'écoutes au sein des carrés STOC (inventaires techniques) avec utilisation de repasse	1 an

En cours de précision sur les milieux et les fréquences :

Suivi Temporel des Libellules (STELI)

Suivi Temporel des Rhopalocères de France (STERF)STREEt (flore aux pieds des arbres)

Vigie-Flore Pop-Amphi / mares (Wanted)Pop-Reptiles

Mammifères : mortalité routière

Xylophages : Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes
Pollinisateurs : Observatoire des bourdons

Partenaires : Deux-Sèvres Nature Environnement, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, Société d'Horticulture des Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Service des Eaux du Vivier, Vent d'Ouest,

b. Temps fort type « fête de la biodiversité » 2021 + 2022

Un temps fort évènementiel type « fête de la nature » sera organisé chaque année à la même période; l'année 2020, notamment en raison de l'épidémie de Covid 19, a limité l'évènement à une pré-figuration de la manifestation.

Prévu en septembre 2021 et 2022, le programme des temps fort proposera un ensemble d'animations nature à destination du grand public de différents types, et sur différents lieux de la ville, de façon à sensibiliser tous les publics.

Les moyens mis en œuvre s'inspireront des dispositifs participatifs d'observation de la nature sous forme d'ateliers et pourront intégrer également des sorties nature, des expositions, des séances de cinéma, des conférences, des café-débats, des stands d'exposants etc. Des concours pourront être organisés et pourront donner lieu à la remise de « trophées de la nature » pour divers projets ayant des incidences positives sur la biodiversité (« prix du jeune photographe de nature », « jardins et trottoirs au naturel », « initiative citoyenne », etc).

Ce temps sera également consacré à la restitution et la publication des résultats des actions menées en faveur de la biodiversité, et tout particulièrement des inventaires (participatifs et d'experts) de la biodiversité. Des communications et des échanges seront organisés autour de ces données naturalistes du territoire ; cela

permettra d'améliorer la connaissance de tous les habitants vis-à-vis des actions réalisées et de montrer la cohérence des actions de préservation et de gestion pouvant être réalisées sur les espaces publics et les espaces privés.

Cette valorisation des actions favorables à la biodiversité sera également l'occasion de diffuser et échanger les bonnes pratiques auprès d'un public plus large que les seuls niortais.

Pour 2021 le pré-programme des rencontres qui auront lieu la semaine du 13 au 18 septembre comporte notamment:

- Concours photo en collaboration avec la mission patrimoine, sur les gestes en faveur de la biodiversité et de l'environnement
- Conférences, table-ronde « l'arbre et le changement climatique » « panorama de la biodiversité niortaise »
- Ciné plein air en collaboration avec le service Culture
- Village des associations
- Animations nature
- Atelier d'Art thérapie en lien avec la nature, en collaboration avec la mission Inclusion, accessibilité

Il sera recherché un large partenariat avec les structures associatives locales mais aussi avec les partenaires institutionnels scientifique et techniques dans le domaine (CNRS, INRA,...). Les entreprises et les principales collectivités du territoire (Parc Naturel Régional, Agglomération, Département, Région, Mutuelles etc) seront également être associées.

3) des actions de sensibilisation – formation des services et agents municipaux

La sensibilisation de l'ensemble des services, agents, élus de la collectivité est une action essentielle de la démarche du Plan d'actions biodiversité.

Elle a pour objectif d'améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité par une attention

de tous, chacun dans sa discipline et sa fonction, à la préservation « du vivant » sous toutes ses formes.

L'outil Atlas de la biodiversité communale est un appui très important pour mener à bien cet objectif de prise en compte de la biodiversité dans les politiques communales.

Il permettra d'allier temps de connaissance-formation très rigoureux, et temps plus ludiques et participatifs. Cet Atlas est également un moyen de prendre conscience, de familiariser et de diffuser les principes de la séquence « **Eviter – Réduire – Compenser** », et de l'objectif national de « **zéro perte nette de biodiversité** » auprès des élus et des services, notamment par des retours réguliers sur l'état de la biodiversité à Niort.

L'organisation des « **temps forts biodiversité** » se fera en collaboration avec d'autres services municipaux que ceux dédiés à la préservation de la biodiversité ; l'apport des services Education, Culture, Patrimoine, Inclusion, Evènement, etc, est non seulement une richesse supplémentaire pour le projet mais également un moyen d'acculturer les services à l'intégration de la biodiversité dans leurs thématiques plus « classiques » (histoire, littérature, handicap, etc) ; cette démarche doit apporter une autre vision de la biodiversité : source de joie, de bien-être, garante non seulement du maintien de la vie mais également d'un « mode de vie », « d'une culture et d'une société », la biodiversité apparaîtra plus accessible et plus précieuse à tous.

Ce temps fort apportera de la transversalité entre secteurs et services ayant peu l'occasion de travailler ensemble. **L'efficacité des politiques publiques en faveur de la biodiversité en sera améliorée.**

De plus, **des animations et des temps de formation** auront pour objectifs de sensibiliser et de former les agents et les élus à une meilleure connaissance et reconnaissance de la biodiversité ainsi qu'à des inventaires participatifs.

L'objectif est non seulement d'intégrer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques professionnelles (par exemple les actions de l'axe C comme C-1 « poursuivre la création de zones refuges pour la biodiversité, en formant les agents » avec la formation des jardiniers sur le suivi des nichoirs dans les parcs et jardins), mais aussi de rendre les agents acteurs de la préservation de la biodiversité en tant que citoyens.

En devenant acteurs du suivi de l'évolution de la biodiversité, et de la construction de l'Atlas de la biodiversité communale, ils seront plus impliqués dans la conservation des espèces.

Ces temps se déclineront en inter-service, renforçant ainsi la transversalité et la dynamique collective au service de la biodiversité.

Certains protocoles ont été définis, d'autres sont en cours de co-construction entre les services municipaux et les associations naturalistes locales.

Espèces/cortèges d'espèces à suivre	Milieus	Secteurs	Protocoles
Avifaune	Zones urbanisées et bâti	Niort – tous secteurs	Observatoire des hirondelles
Avifaune	Parcs et jardins	Parce de la Tour Chabot, Camille Richard, Quai de Belleîle	Suivi des nichoirs Présence/ absence de nichées

En cours de précision sur les taxons, milieux et fréquences parmi la

liste suivante : Suivi Temporel des Libellules (STELI)

Suivi Temporel des Rhopalocères de France (STERF)

sTREEts (flore aux pieds des arbres) Vigie-Flore Pop-Amphi / mares (Wanted) Pop-Reptiles

Mammifères : mortalité routière

Xylophages : Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes Pollinisateurs : Observatoire des bourdons

Partenaires : Deux-Sèvres Nature Environnement, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

2. Jalons, étapes, calendrier et résultats prévus

N° Etapes/Résultats	Résultats prévus	Date de début de l'action	Date de fin de l'action
Etape 1 année 2021	Inventaires naturalistes des marais de galuchet – la plante et la boucle de chey + Temps fort biodiversité 2021 avec animations grand public + Programme de sensibilisation services municipaux, dont formation aux protocoles de sciences participatives + Programme de sciences participatives intégré à la démarche citoyenne « jardin au naturel »	07-2021	12-2021
Etape 2 année 2022	Inventaires faune- flore des milieux à fort potentiel identifiés + Temps fort biodiversité 2022 avec animations grand public + Programme de sensibilisation services municipaux, dont formation aux protocoles de sciences participatives + Programme de sciences participatives	01/2022	12-2022

Nota : dans le cadre des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil, une réflexion autour de la mise en oeuvre d'un temps fort annuel type « fête de la nature » et des protocoles d'inventaires de la biodiversité du territoire a été menée en préalable au cours de l'année 2020.

3. Perspectives de l'action

Le programme ABC se poursuivra au cours des années suivantes, autant sur le volet inventaire que sur les volets sensibilisation et communication auprès du grand public et des professionnels.

Cette action s'inscrit dans la volonté de la commune d'amplifier la dynamique du territoire et de tous ses acteurs autour de la connaissance et de la mobilisation en faveur de la biodiversité ; cette dynamique se poursuivra par la candidature de la commune au programme « **Territoire Engagé pour la Nature** », avec un dépôt de dossier auprès de l'Agence Régionale de Biodiversité, à laquelle Niort adhère depuis 2019, dès l'ouverture de l'appel à projets en Nouvelle Aquitaine, fin 2021.

Le programme d'inventaire de la zone humide des marais de galuchet – la plante et boucle de chey, est un préalable à la demande auprès de la Région Nouvelle Aquitaine d'un classement au titre des **Réserves Naturelles Régionales** (demande en cours d'étude – horizon de classement 2022 ou 2023).

De plus, la mise à jour du diagnostic biodiversité permettra également une mise à jour des documents de **planification urbaine (SCOT, PLUi)**, en intégrant d'éventuelles nouvelles zones de protection.

Au-delà des aspects strictement réglementaires, l'Atlas de la biodiversité communale sera un **outil de communication et de sensibilisation des services** pour mener à bien le plan d'actions biodiversité de la ville.

Les inventaires seront des supports permettant d'identifier les zones à enjeux et les cortèges d'espèces caractéristiques à préserver ; préalables à des études plus fines lors de projets d'aménagement ou de gestion écologique de sites (espaces verts, espaces naturels, ouvrages d'art, bâti, foncier agricoles propriété de la commune, etc...), ils serviront d'analyse pré-projet sans occulter la nécessité de réaliser des études fines et précises sur les espèces et habitats potentiellement touchées par les projets.

4. Gouvernance

Le projet coordonné par la chargée de mission Plan d'Actions Biodiversité s'articulera autour d'un groupe de travail et d'un comité de suivi, en particulier pour la mise à jour du diagnostic biodiversité du territoire.

Le comité de suivi sera le Comité biodiversité de la ville, composé d'associations locales et de représentants institutionnels ; ce comité a participé à l'élaboration du Plan d'actions biodiversité 2019-2024 et assure son suivi.

Le groupe de travail spécifique, dirigé par l'adjoint en charge de la biodiversité, sera composé de différents services municipaux parmi les plus concernés (mission Education à l'environnement et au développement durable, Mission Inclusion, accessibilité, service Participation interne, service Evènement, service Culture, mission Patrimoine, etc...), de représentants de LA RUCHE (groupe interne d'agents municipaux ayant participé à l'élaboration du plan d'actions biodiversité), des associations naturalistes locales, dont Deux Sèvres Nature Environnement et le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres ; il se réunira chaque année pour établir le programme de l'Atlas de la biodiversité et les modalités de son déploiement.

5. Impacts sur l'emploi local et sur l'économie locale

Les inventaires sont mis en œuvre en partenariat avec les associations naturalistes locales, contribuant à leur stabilité et leur développement économique ;

Les prestations d'animations sont passées auprès de structures locales, situées sur Niort ou le département 79 ;

Le temps fort fait appel à des professionnels de l'événementiels locaux (traiteurs, fournisseurs de salle, d'exposition, etc), et contribue à l'attractivité du territoire ; la dynamique économique créée par l'évènement adés impacts positifs en termes d'image (tourisme nature) mais aussi de retombées commerciales.

6. Résumé publiable du projet

Le projet d'Atlas de la biodiversité communal de la Ville de Niort s'inscrit dans le programme du Plan d'Actions Biodiversité (PAB) adopté en Conseil municipal de novembre 2019 qui recense 60 actions en faveur de la biodiversité à réaliser à horizon 2024.

S'appuyant sur le Plan Biodiversité National, et répondant aux enjeux stratégiques de Niort Durable 2030 fondé sur les 17 ODD adoptés par les Nations Unies, le plan d'actions biodiversité a été co-construit dans une démarche participative avec un comité de partenaires externes et un groupe de travail interne à la collectivité. La démarche visant la constitution d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) s'articule principalement autour des axes « **reconquérir la biodiversité dans les territoires** », « **connaître, éduquer, former** », et « **améliorer l'efficacité des politiques de biodiversité** » ; plusieurs actions s'échelonnent sur 2021-2022, puis se poursuivront jusqu'en 2024, déclinées en 3 grands thèmes :

- 1) **des inventaires faune-flore**, pour mettre à jour et compléter le diagnostic biodiversité, réalisés en partenariat avec les associations naturalistes locales aboutissant à la réalisation de documents de communication à destination du grand public mais aussi des professionnels non experts en biodiversité, dont notamment une cartographie des enjeux biodiversité du territoire.
- 2) **des actions de communication et éducation auprès du grand public**, intégrant un programme de sciences participatives, avec en particulier un « temps fort biodiversité » annuel.
- 3) **des actions de sensibilisation des services et des agents municipaux**, avec des temps de formation à l'observation et à des protocoles de sciences participatives.

Ainsi, l'Atlas de la biodiversité communale alimentera les politiques publiques :

- les inventaires seront des supports pour la prise en compte de la biodiversité dans les politiques de la ville, notamment foncière et d'aménagement. L'adage « on ne protège bien que ce que l'on connaît bien » sera mis en pratique : en mettant en lumière les espèces identifiées lors de ces inventaires, la trame verte et bleue (vécue trop souvent comme un seul outil réglementaire à la portée des seuls techniciens) sera mieux incarnée, ce qui lui donnera « vie » et renforcera la sensibilité des élus et desservices, même très éloignés de ces questions, vis-à-vis de la préservation de la biodiversité.
- La sensibilisation, la formation des agents et des services ainsi que leur participation active aux programmes d'observations et de suivi de la biodiversité développera une vigilance de leur part aux questions de la biodiversité, qu'ils intégreront dans leur secteur d'activité (études préalables, animations nature dans les projets socio-culturels, etc)

Cependant les résultats attendus de cette démarche dépassent ces seules actions et permettront de contribuer à la dynamique du Plan d'actions biodiversité, à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire et à l'obtention du label « Territoire Engagé pour la Nature ».

ANNEXE N°2 : SYNTHÈSE FINANCIÈRE

- Nature de crédit : Intervention 04
- Centre de ressource budgétaire : R0401
- Destination : D01.001
- Code analytique/compte utilisé : RELRESABC50

RIB DU BENEFICIAIRE

ECHEANCIER DES AE ET DES CP EN LIEN AVEC L'ARTICLE 4 « MODALITES DE VERSEMENT » DE LA CONVENTION :

Autorisation d'engagement 2021	Crédits de paiement de la Convention par année		
	2021	2022	2023 (solde)
33 000 €	9 900 €	13 200 €	9 900 €

Nature des dépenses et parts financées :

Nature des dépenses	Montant (€)	Nature des produits	Montant (€)	Taux (%)	Financement acquis (oui/non/en cours)
Dépenses directes liées au projet		Recettes			
Charges de personnels		Subventions :	48 000	68,57	
<i>Dont personnels permanents</i>		<i>dont Office français de la biodiversité</i>	33 000	47,14	En cours
<i>Dont personnels non permanents</i>					
Sous-traitance (prestataires)	66 000	<i>dont Région NA sur inventaires 2021 pour dossier RNR</i>	15 000	21,43	En cours
Inventaires naturalistes 2021-2022	47 000				
Animations – sensibilisation grand public autour de dispositifs de sciences participatives	10 000				
Sensibilisation – formation agents et services municipaux	4 000	Autres produits :			
Temps fort (conférences, expositions, concours photo, etc... y compris réservations salles et buffets,)	5 000				
Communication	4 000				
<i>Temps fort (flyers, affiches ; flammes, etc)</i>	1 000				
Valorisation des inventaires sous forme cartographique et documents (papier + internet)	3 000	Autofinancement :	22 000	31,43	
		<i>dont fonds propres</i>	22 000	31,43	
TOTAL	70 000 €	TOTAL	70 000 €	100 %	

La période d'éligibilité des dépenses du projet démarre au 02/03/2021 et court jusqu'à la fin de la convention.